

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté 07 SEP. 2026

portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale de la GRANDE-MONTAGNE (MEUSE) pour la période 2025 - 2044

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Lorraine, arrêtée en date du 9 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de la GRANDE-MONTAGNE (Meuse) pour la période 2008 - 2022 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de la GRANDE-MONTAGNE (MEUSE), d'une contenance de 354,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 348,35 ha, actuellement composée de hêtre (67 %), d'érable sycomore (10 %), de charme (6 %), de frêne commun (5 %), de chêne sessile (4 %),

de fruitiers (4 %), d'autres feuillus (1 %) et de sapin pectiné (3 %). Le reste, soit 5,73 ha, est constitué d'emprises diverses (route, cabane de chantier et ancienne carrière).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 235,67 ha, et en futaie régulière sur 103,31 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (287,23 ha), le hêtre (30,45 ha) et le chêne pédonculé (21,30 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 3,42 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 99,89 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 235,67 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 9 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 4,47 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 5,69 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ; *[cf article consacré non boisé]*
 - Un groupe constitué d'espaces non boisés (routes, cabane), d'une contenance de 4,94 ha, dont la vocation actuelle sera maintenue. *[bois consacré]*
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 07 SEP. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

~~L'adjointe à la sous-directrice~~
~~Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie~~



Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

